

KPMG S.A.  
Tour Echo - 2, avenue Gambetta – CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex  
France

DELOITTE & ASSOCIES  
6, place de la Pyramide  
92908 Paris La Défense Cedex  
France

## **Carmila S.A.**

Société Anonyme

58, avenue Emile Zola  
92100 Boulogne Billancourt

Capital social : € 819.370.170

---

### **Rapport des commissaires aux comptes sur l'inscription dans les statuts des modalités de conversion des actions de préférence de catégorie C**

Assemblée générale mixte du 16 mai 2019 – Seizième résolution

KPMG S.A.  
Tour Eqho - 2, avenue Gambetta – CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex  
France

DELOITTE & ASSOCIES  
6, place de la Pyramide  
92908 Paris La Défense Cedex  
France

## Carmila S.A.

Siège social : 58, avenue Emile Zola 92100 Boulogne Billancourt  
Capital social : €.819.370.170

### Rapport des commissaires aux comptes sur l'inscription dans les statuts des modalités de conversion des actions de préférence de catégorie C

Assemblée générale mixte du 16 mai 2019 – Seizième résolution

A l'Assemblée générale des actionnaires de la société Carmila S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article R. 228-20 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les modalités de conversion des actions de préférence de catégorie C (les « **Actions C** »), dont l'inscription dans les statuts est envisagée, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer, étant précisé que la création de ces Actions C et la modification corrélative des statuts vous sont proposées sous condition suspensive de l'approbation de la quinzième résolution par la présente Assemblée générale.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément à l'article R. 228-20 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités de conversion des Actions C dont l'inscription dans les statuts est envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier les informations fournies dans le rapport du Conseil d'administration sur les modalités de conversion des Actions C.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la présentation des modalités de conversion des Actions C dont l'inscription dans les statuts est envisagée.

Conformément à l'article R. 228-20 du code de commerce, nous établirons le rapport prévu à l'article R. 228-18 du même code si des opérations de conversion d'Actions C sont réalisées par votre Conseil d'administration conformément aux dispositions statutaires.

Paris La Défense, le 12 avril 2019

Les commissaires aux comptes

KPMG S.A.

DELOITTE & ASSOCIES

  
Eric Ropert  
Associé

  
Adrien Johner  
Associé

  
Stéphane Rimbeuf  
Associé